

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué le 12/12/2023, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mathieu GAGET, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Géraldine LAVIELLE à Emilie JULLIEN, Frederic GOYET à Nicolas BACCONNIER, Diane ROCHET à Bernadette CACALY, Gaelle VUILLOT à Beatrice PERRET, Quentin CICALA à Sophie GAULTIER, Sebastien BERENGUER à David CICALA

Absents : Laurie CHAMPAVIER-BAHOUYA, Gregory RONDOT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Béatrice JOBERT a été désigné(e).

DELIB 2023.12.18.3**OBJET : Création de la Commission d'Appel d'Offres et désignation des membres**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Le code de la commande publique ne précise plus le régime et la composition de la commission d'appel d'offres ; seules les dispositions du CGCT sont applicables en la matière.

Vu les articles L1414-2 et L1411-5 du CGCT,

Considérant que suite à l'élection du Maire et des Adjointes dans cette même séance et suite aux démissions sur ces postes-là, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le Maire cette commission est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants, élus par le conseil municipal en son sein par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

L'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.**

Les listes suivantes sont proposées :

Liste 1

TITULAIRES

Christian BRAYER
Andrée LIGONNET
Cécile PUVIS DE CHAVANNES
Henri HOURIEZ
Thierry DEGLAINE

SUPPLEANTS

Alexandre CACALY
Béatrice JOBERT
Nicolas BACCONNIER
Bernadette CACALY
Emilie JULLIEN

Liste 2

TITULAIRES

Béatrice PERRET
David CICALA

SUPPLEANTS

Sophie GAULTIER
Gaëlle VUILLOT BOTTON

Membres titulaires

Nombre de votants : 27
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 27
Sièges à pourvoir : 5

La liste 1 a obtenu : 21 voix

La liste 2 a obtenu : 6 voix

Pour attribuer le siège, il est nécessaire de calculer le quotient : suffrages exprimés / nombre de postes à pourvoir = 27 / 5.

Le quotient est égal à 5.40.

Liste 1 : 4 sièges

Liste 2 : 1 siège

- **PROCLAME élus les membres titulaires et suppléants suivants :**

TITULAIRES

Christian BRAYER
Andrée LIGONNET
Cécile PUVIS DE CHAVANNES
Henri HOURIEZ
Béatrice PERRET

SUPPLEANTS

Alexandre CACALY
Béatrice JOBERT
Nicolas BACCONNIER
Bernadette CACALY
Sophie GAULTIER

Adoptée à la majorité

Par 21 voix contre 6 (M. CICALA, Mme PERRET, Mme VUILLOT, M. CICALA, Mme GAULTIER, M. BERENGUER).

St-Quentin-Fallavier, le 18/12/2023

Publication et transmission en sous préfecture le 20 décembre 2023
Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20231218-lmc113462-DE-1-1

Le Maire

Mathieu GAGET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.